

**Le leurre de l'acquis :
le patriarcat et la discrimination
systémique perdurent au
Québec**

**Mémoire présenté à la Commission
des affaires sociales dans le cadre
de la consultation sur l'avis du
Conseil du statut de la femme, *Vers
un nouveau contrat social pour
l'égalité entre les femmes et les
hommes***

Par la Centrale des syndicats du Québec

Décembre 2004

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 170 000 membres, dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 13 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

Lors de l'assermentation du gouvernement Charest, le mouvement des femmes a reçu un choc : il n'y avait aucune ministre qui se voyait accorder le dossier de la condition des femmes. Il ne s'agissait pas d'un oubli car, loin de se rendre aux demandes du mouvement des femmes, le gouvernement acceptait seulement de rattacher « administrativement » le dossier de la condition des femmes au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Cette réaction gouvernementale envoyait un message clair : l'invisibilité de la discrimination systémique. En d'autres mots, ce gouvernement ne considérait pas comme urgent de travailler et de légiférer sur les mécanismes d'exclusion sociale, politique, économique et culturelle à l'égard des femmes qui prévalent dans la société québécoise. Il avait d'autres priorités.

Au fil des mois, il est devenu clair que l'avenir du dossier des femmes au sein de l'appareil gouvernemental était en jeu. L'avenir du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine était remis en question dans le cadre de la révision du rôle des organismes. Prenant modèle sur certains pays européens, ce gouvernement privilégiait la mise sur pied d'une nouvelle structure, un Conseil de l'égalité, qui « viendrait mettre un terme à la défense exclusive des droits des femmes ».

Devant le tollé de protestations, la ministre a acquiescé aux réflexions du Conseil du statut de la femme et a proposé une « nouvelle approche gouvernementale », l'approche intégrée de l'égalité (AIE), inspirée d'expériences européennes. Elle a aussi confié au Conseil un mandat à deux volets : définir un concept d'égalité le plus large possible applicable dans le contexte québécois et proposer des orientations et des axes d'intervention d'une politique gouvernementale. La ministre promettait alors de soumettre le tout à une consultation publique. Promesse tenue puisque la CSQ dépose son mémoire dans le cadre de la Commission parlementaire devant la Commission des affaires sociales.

Toutefois, nous aimerions rappeler que le Secrétariat à la condition féminine avait engagé des consultations en vue de l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de condition féminine. Aussi sommes-nous surpris de constater que le document soumis à la consultation n'émane pas du Secrétariat. Il y a là une confusion des rôles qui nous semble problématique.

Le fruit de la réflexion du Conseil se retrouve dans un avis intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*¹. Le document trace l'évolution de la question de l'égalité des femmes au Québec. Il est rigoureux dans sa description de la réalité, mais timide dans son analyse des causes des inégalités entre les femmes et les hommes. Pourtant, la CSQ ne peut s'empêcher, à la lecture

¹ Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2004, 174 p.

de la première partie de l'avis, de poser le diagnostic suivant : malgré les progrès réalisés, la société québécoise n'a pas éliminé la discrimination systémique à l'égard des femmes au Québec.

Malgré l'égalité de fait, les facteurs sociaux, politiques, économiques et culturels d'exclusion jouent toujours. Les violences faites aux femmes, la profusion des publicités sexistes, la difficile conciliation travail-famille, la faible participation des femmes aux instances de décisions politiques, leur travail invisible non rémunéré et la prolifération des aidantes naturelles, la précarité de l'emploi et des revenus ainsi que la pauvreté témoignent de manière dramatique de cette discrimination systémique.

Aussi est-on surpris de la proposition du CSF d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'une stratégie gouvernementale repensée et élargie fondée sur trois approches distinctes : l'approche spécifique vise « particulièrement » les femmes, l'approche transversale interpelle l'ensemble des ministères et l'approche sociétale implique la participation des hommes en tant que sujets, acteurs et concepteurs de politiques et d'actions. Non que ces approches ne soient pas intéressantes, mais elles nous sont présentées comme équivalentes, sans priorités et n'amènent pas le gouvernement à considérer l'urgence de prendre fait et cause du changement nécessaire dans l'élaboration des politiques publiques pour enrayer la discrimination systémique à l'égard des femmes.

Notre déception est réelle, car « le CSF a joué un rôle majeur dans l'avancement de la société québécoise. Il a été créé pour contribuer à redresser une situation d'inégalité quant aux droits des femmes. Par ses avis éclairés aux instances gouvernementales, sa contribution aux débats de société, son apport au plan de la recherche, son soutien aux groupes locaux, le rôle joué par la *Gazette des femmes* comme outil d'information et de sensibilisation, le CSF a été à l'avant-garde. La situation s'est améliorée grâce à ses actions, mais l'égalité des droits n'est pas encore chose faite² ». Aussi, nous aurions été en droit de nous attendre à plus de distance de la part du Conseil à l'égard du programme libéral exposé dans *Briller parmi les meilleurs*, particulièrement en ce qui concerne les mantras répétés à satiété concernant le déficit démographique et le défi des finances publiques.

En résumé, le contenu du mémoire soumis par la CSQ est le suivant : il remet en question les postulats qui fondent les orientations gouvernementales reprises par le CSF. Il se permet un passage essentiel sur les concepts qui fondent la démarche féministe et veut démontrer la persistance de la discrimination systémique et l'ancrage des valeurs patriarcales dans la société québécoise. Il plaide pour l'importance de ne pas baisser la garde surtout devant la globalisation des marchés, la montée des intégrismes religieux et des courants masculinistes, alors

² Pierrette Bouchard, Condition féminine : pourquoi changer ce qui va bien ? 26 février 2004, http://sisyphe.org/article.php3?id_article=944

que l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la société est en butte à de nombreuses difficultés.

En conséquence, la CSQ recommande au gouvernement de nommer une ministre à l'égalité pour les femmes, responsable de la promotion et de la défense de l'égalité pour les femmes et de la lutte à la discrimination systémique à l'égard des femmes. Afin de s'assurer de l'engagement gouvernemental, la CSQ demande au gouvernement de maintenir le Secrétariat à la condition féminine, mais d'en changer l'appellation pour Secrétariat à l'égalité pour les femmes, de lui accorder les ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de son mandat, notamment la mise en place de l'analyse différenciée selon les sexes dans tous les ministères et les organismes publics.

Considérant le rôle d'analyse, d'expertise et d'information que joue le Conseil du statut de la femme tant nationalement que régionalement dans la société québécoise, la CSQ demande le maintien de ce Conseil, dont le nouveau nom serait le Conseil de l'égalité pour les femmes, instrument de première importance pour le développement d'analyses féministes autonomes.

Quant aux orientations et aux axes d'intervention que devrait privilégier le gouvernement, nous recommandons à celui-ci de faire le point sur l'effet de la politique gouvernementale à ce jour, à partir d'enjeux stratégiques.

L'évolution d'un débat

En juin 1975 le Québec s'est doté d'un instrument juridique de la plus haute importance, la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule à l'article 10 que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondées sur [...] le sexe. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit³ ».

Si les législateurs de l'époque avaient jugé indispensable de doter le Québec d'une charte, c'est qu'ils reconnaissaient que dans la société québécoise il y avait des inégalités fondées notamment sur le sexe, mais aussi sur « la race, la couleur, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ». C'est au nom de ces critères que se développaient, au sein de la société, des manifestations de discrimination directe et indirecte (distinction, exclusion ou préférence). Il nous fallut attendre des décisions des tribunaux, dont la première cause présentée par la CSQ, pour qu'une notion fondamentale, la discrimination systémique, soit enfin définie et reconnue.

³ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *La Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, Québec, octobre 1998.

Cet instrument juridique, la Charte, permettant enfin l'accès des Québécoises à l'égalité citoyenne pleine et entière à titre de personnes détentrices de droits individuels a profité au mouvement des femmes qui a pu s'appuyer sur lui pour forcer l'adoption de législations, de programmes et de politiques visant l'atteinte de l'égalité de fait dans la société québécoise.

D'autres instruments juridiques ont profité au mouvement des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par les Nations Unies en 1979. Cette convention stipule que « l'expression discrimination à l'égard des femmes vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».

Aujourd'hui, les pressions sont de plus en plus fortes pour que le Québec s'éloigne de la reconnaissance de l'asymétrie des rapports sociaux entre les hommes et les femmes. Pour plusieurs, l'égalité juridique des femmes et des hommes, la réussite scolaire des filles et des femmes, leur relative autonomie économique, leur présence sur le marché du travail et dans quelques fonctions politiques ainsi que la loi en matière d'équité salariale témoignent de l'atteinte de l'égalité dans la société québécoise.

Faisant fi de la dynamique inhérente à l'atteinte de l'égalité, ces personnes figent la réalité en l'enfermant dans une démonstration statistique des progrès réalisés. Cette manière d'appréhender les rapports sociaux de sexe conduit à « minimiser les effets de la discrimination systémique⁴ » et à considérer comme « résiduel l'existence des inégalités qui persistent et le recours à la violence ». Suivant cette logique, les mesures d'accès à l'égalité dans la société deviennent caduques, tout comme le maintien de structures spécifiques, notamment le CSF ou le Secrétariat à la condition féminine.

D'autres discours plus agressifs, voire plus violents, en ajoutent et cherchent à démontrer que « les hommes sont les victimes des conquêtes féminines ». « La vie des hommes a été sacrifiée au profit des femmes et des enfants tout au long de l'histoire⁵ » clament les masculinistes. L'échec scolaire des garçons, les ruptures conjugales, le suicide des hommes, les difficultés liées à la garde des enfants ou au versement des pensions alimentaires sont présentés comme les conséquences du mouvement des femmes qui « dépasse les bornes ». Pour contrer « la discrimination à rebours », plusieurs réclament la symétrie des actions

⁴ Francine Descarries, *L'enjeu de l'égalité*, exposé sous forme de diapositives présenté au Conseil régional de l'île de Montréal, 25 mai 2004.

⁵ Normand Brodeur, *Le discours des défenseurs des droits des hommes sur la violence conjugale, une analyse critique*, *Revue Service social*, 2003, p. 145-173.

gouvernementales et exigent un Conseil du statut de l'homme, un Secrétariat à la condition masculine, une Journée internationale des hommes.

Les insultes à l'égard des féministes et du mouvement des femmes sont régulièrement relayées par certains médias. Combien de fois n'avons-nous pas entendu ces qualificatifs : féministes radicales, féministes intégristes, fémininazies. Ailleurs, ce sont des lignes ouvertes, des tables rondes ou encore de dossiers spéciaux qui ont tous le même point de référence : les excès du féminisme et sa non-transmission dans les générations montantes. Car pour bien faire ressortir les abus du mouvement féministe, il est de bon ton de donner la parole à certaines jeunes femmes, souvent loin du mouvement des femmes et qui disent souhaiter des rapports plus harmonieux avec les hommes et plaident pour une mixité plus grande dans les groupes de femmes. Comme si le mouvement des femmes n'avait pas pris racine aussi dans des organisations mixtes.

Francine Descarries a bien illustré comment l'ambivalence quant à l'égalité et à ses conséquences est présente dans notre société et s'exprime à la fois par la peur du groupe dominant de perdre ses pouvoirs, par la mise en accusation de l'égalité et de la mixité tenues responsables d'une masculinité brimée ainsi que par la nostalgie des rôles sexuels socialement déterminés. La complémentarité des sexes souhaitée par les porteurs de ces discours renvoie les femmes et les hommes « dans leur spécificité socialement [historiquement] construite⁶ ».

Aujourd'hui, force est de constater que les discours qui remettent en question le bien-fondé de l'existence du féminisme, d'organismes gouvernementaux et de politiques publiques s'adressant spécifiquement à la discrimination fondée sur le sexe et proposant une approche intégrée de l'égalité trouvent écho au sein du gouvernement.

Le contexte de la proposition

La société québécoise a cherché, au cours du siècle dernier, à définir un projet social et politique fondé sur l'égalité, la solidarité, la justice sociale et une meilleure distribution de la richesse. C'est au nom de ses valeurs que furent dessinées les institutions gouvernementales et un ensemble de législations porteuses d'une vision du développement au sein duquel l'universalité, l'accessibilité et la gratuité des services publics occupent une large place.

Aujourd'hui, le gouvernement en place nous convie à un retour en arrière, à un développement social, économique et politique où les valeurs individuelles prennent le pas sur le collectif et les porteurs du discours néoconservateur empreint de néolibéralisme sont à l'avant-scène politique.

⁶ Francine Descarries, *op. cit.*

Au nom de la modernisation de l'appareil gouvernemental et d'une plus grande rationalisation des services publics, le rouleau compresseur s'est emballé.

Préciser et illustrer les concepts

La ministre nous invite à définir le concept d'égalité qui serait le plus approprié à la société québécoise comme si ce concept s'appliquait en fonction d'un relativisme culturel. À cet égard, toutes les inquiétudes sont permises dans une conjoncture où les acquis du féminisme sont constamment bafoués par des réformes gouvernementales fondées sur l'individualisme aux dépens du projet collectif respectueux de l'égalité des droits. Une telle approche renforce notre conviction qu'il faut préciser certains concepts.

L'égalité des droits : une approche systémique

L'égalité est un principe fondateur de la démocratie moderne et porte en elle l'utopie de l'abolition de toutes les divisions et de toutes les hiérarchies. Ce principe est universel mais, comme le signale Éleni Varikas⁷, l'égalité est « une des promesses les plus inachevées de la modernité ».

De l'égalité des droits universels à l'égalité de fait, en passant par l'égalité des chances, les mesures pour y arriver diffèrent. L'atteinte de l'égalité nécessite une direction politique et une mobilisation sociale afin de traduire ce principe dans des règles juridiques et des politiques spécifiques. Mais cela n'est pas suffisant parce que l'égalité entre les hommes et les femmes s'appuie sur une conception libérale de l'égalité qui sous-tend la pleine reconnaissance politique et sociale des femmes à la lumière de la norme masculine. En d'autres mots, il faut aux femmes être égales aux hommes, alors qu'il faudrait plutôt atteindre l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Prise dans son sens strict, l'égalité a souvent comme effet de « gommer le poids des disparités/handicaps sociaux dans son application et les raisons structurelles, traditionnelles, patriarcales qui reconduisent les inégalités⁸ ». Pourquoi ? Parce que les règles institutionnelles ne remettent pas en question les « rôles de sexes qui sont au fondement de la division sexuée du travail ». En d'autres mots, les acquis juridiques ne se traduisent pas toujours par des changements. De plus, « malgré la reconnaissance juridique et politique des dimensions structurelles de l'inégalité, les gestes de discrimination individuels font toujours l'objet de trop d'attention, comme

⁷ Éleni Varikas, *Égalité*, dans Helena Hirata, Françoise Laborie, Hélène Le Doaré et Danièle Senotier, *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 54-60.

⁸ Francine Descarries, *op. cit.*

s'ils constituaient de simples aberrations au sein d'une société à part cela équitable⁹. »

L'atteinte de l'égalité des droits doit donc être aussi appréhendée par l'analyse du patriarcat qui est « un système sociofamilial, politique et idéologique dans lequel les hommes, par la force, l'autorité ou à travers les rites, la tradition, les lois, le langage, les habitudes, la culture, l'éducation et la division du travail, entre autres, décident du rôle que joueront ou ne joueront pas les femmes et dans lequel elles sont constamment soumises à des rapports de domination¹⁰ ».

La famille est au cœur de la pérennité du patriarcat sexiste et hétérosexiste dans nos sociétés. Elle détermine avec éloquence la définition des rôles sexuels et toutes les avancées pour fragiliser son emprise sur la vie des femmes sont fortement contestées. La famille, c'est le privé des relations humaines, lieu d'un partage inégal des responsabilités familiales et des tâches domestiques. C'est là que s'est construite la détermination des rôles sociaux de sexe qui impliquaient un engagement « spécifique » des femmes dans l'organisation familiale et sociale. Les postulats qui fondaient les rôles sexués des femmes et des hommes au sein de la famille et dans l'organisation sociale et l'organisation du travail se fracturent, mais perdurent.

Un regroupement de jeunes femmes féministes nous l'ont rappelé le 7 mars 2004 : « Que "de plus en plus d'hommes [soient] désireux de s'accomplir dans la sphère privée" ne signifie pas que le rapport social change en profondeur. Une heure supplémentaire de travaux domestiques par semaine ne justifie d'aucune façon de "réorienter" les approches permettant d'analyser les rapports sociaux de sexe¹¹. »

Le privé a toujours été un enjeu politique. « L'une des conséquences du virage vers la droite de la politique est la résurgence de la dichotomie domaine public/domaine privé¹² ». Ainsi, le démantèlement des services publics au Québec et la désinstitutionnalisation des personnes ayant des difficultés de santé, occasionnent le redéploiement des responsabilités de l'État vers le privé des familles, c'est-à-dire des femmes qui doivent en conséquence refuser des emplois à temps plein pour pallier les carences gouvernementales

Le privé est aussi dans la mire des préceptes religieux. Pensons ici aux discours hétérosexistes des tenants du refus de reconnaître le droit au mariage aux conjointes et aux conjoints de même sexe, et ce, au nom de l'institution qu'est la famille. Pensons aussi à l'influence déterminante de la religion sur la vie de bien

⁹ Kate Braid, Un plan d'action, dans *Transformer l'avenir des femmes, Guide de théorie et d'action sur les droits à l'égalité sous la direction de Melina Buckley*, West Coast Women's Legal Education and Action Fund, p. 6.

¹⁰ Adrienne Rich, *Naître d'une femme*, Denoë/Gonthier, 1980, p. 53.

¹¹ Salvia, *Un « Conseil de l'égalité » : une arme tournée contre les femmes*, Réponse à « Bienvenue aux hommes », 7 mars 2004, p. 3, http://sisyphe.org/article.php3?id_article=991

¹² Kate Braid, *op. cit.*, p. 6.

des femmes ici et ailleurs dans le monde. La société québécoise croyait avoir réussi une certaine rupture entre la religion et les affaires de l'État. Les demandes pour l'instauration de tribunaux islamiques fondés sur la charia devraient nous faire réfléchir. Les pressions des évêques pour interdire le mariage entre les conjoints de même sexe et pour une recriminalisation de l'avortement témoignent éloquemment des risques de pertes de droits fondamentaux si leurs préceptes religieux l'emportent.

Bref, l'égalité des droits est une réalité à atteindre, un processus toujours inachevé qui oblige à une vigilance constante et à un engagement de toute la société.

L'inégalité des droits

Le non-respect de l'égalité des droits n'est pas que le résultat de comportements individuels. Il revêt un caractère systémique.

La discrimination systémique

La discrimination systémique « reconnaît l'existence de déséquilibres socio-économiques historiquement constitués. Elle n'est pas le résultat du hasard ; elle résulte de la mise en place d'un ensemble de valeurs, d'institutions, de règles et de procédures et du système à l'œuvre, particulièrement le patriarcat, comme principes organisateurs de la société. En d'autres mots, la discrimination systémique n'est pas seulement le fruit de mentalités ou de valeurs sexistes ou hétérosexistes, mais le résultat de l'interaction de diverses pratiques discriminatoires.

Le caractère systémique de la discrimination fut énoncé dans le rapport d'une Commission royale d'enquête présidée par la juge Abella qui fut la première à tenter de systématiser ce concept et à l'appliquer à l'emploi. Au Québec, la première plainte en discrimination systémique en emploi fut déposée par la Centrale des syndicats du Québec. Elle concernait 40 enseignantes employées par la Commission scolaire de l'Industrie qui avaient subi à des degrés divers l'effet discriminatoire de procédures d'embauche, d'affectation, d'accès au perfectionnement, de composition des groupes d'élèves ou encore de la répartition des locaux et des horaires, sans compter celui des mesures administratives et disciplinaires. Après six années de luttes, elles ont gagné leur cause, en 1994, qui a fait jurisprudence.

Cette notion a aussi été utilisée pour démontrer les règles d'exclusion à l'œuvre dans l'élaboration de la grille de rémunération chez les employeurs contribuant ainsi à doter le Québec d'une Loi sur l'équité salariale. Depuis, le concept de discrimination systémique est essentiel pour évaluer l'effet de politiques sur les femmes et de démontrer que celles-ci sont loin d'être neutres.

C'est donc en nous appuyant à la fois sur l'égalité des droits et son contraire, la discrimination systémique, que la CSQ a analysé l'avis du Conseil du statut de la femme. Nous avons consacré l'ensemble de nos commentaires sur la deuxième partie de l'avis, celle intitulée « Propositions de stratégies ». Et pour cause, c'est dans cette partie que se trouve l'essence même de la proposition. Y adhérer, c'est souscrire aux propositions d'orientation gouvernementale et aux axes d'intervention proposées par le CSF. Et cela, la CSQ n'est pas prête à s'y engager tant que ne seront pas éclaircis le rôle et les orientations gouvernementales en matière de pérennité du dossier de la condition des femmes au sein de ce gouvernement.

Aussi, la CSQ invite le gouvernement à beaucoup de prudence. Ce dont il est question, c'est l'avenir des structures gouvernementales eu égard à l'égalité pour les femmes et à la lutte à la discrimination systémique, et ce, dans le cadre de la « réingénierie » de l'État. Toute discussion sur les orientations gouvernementales et l'avenir de la politique en matière de condition des femmes au sein de la société québécoise devra faire l'objet d'un nouveau débat à la lumière des orientations retenues par ce gouvernement et non du CSF.

L'avis du Conseil du statut de la femme

Le Conseil du statut de la femme nous propose « d'agir en faveur de l'égalité en continuité avec les actions passées, mais en élargissant la perspective¹³ ».

Une approche intégrée de l'égalité

Depuis 1997, l'administration gouvernementale expérimente l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) sous forme de projets pilotes dans plusieurs ministères. Comme l'explique l'avis, il s'agit de « porter une attention particulière à toutes les étapes de la conception et de l'application des politiques pour éviter de reproduire les biais sexistes qui peuvent être présents dans les institutions sociales ou les anciennes politiques¹⁴ ».

Se disant sensible aux critiques quant aux faibles résultats de l'implantation de ce processus, le CSF nous propose donc de le recadrer en adoptant une politique de l'égalité « qui établirait un nouveau contrat de genre » dans le respect des différences. Elle pourrait ainsi agir sur les mentalités et l'opinion publique et faire éclore une « nouvelle manière de vivre les rapports hommes-femmes ».

Pour comprendre ce dont il s'agit vraiment, il faut se référer à un des rares documents proposés à la réflexion par le CSF qui s'intitule *Comprendre l'approche intégrée de genre : une réflexion illustrée à partir d'exemples européens*¹⁵.

¹³ CSF, *op. cit.* p. 33.

¹⁴ *Ibid.*, p. 37

¹⁵ Sandrine Roll, *Comprendre l'approche intégrée de genre : une réflexion illustrée à partir d'exemples européens*, Conseil du statut de la femme, octobre 2003.

L'auteure pose au départ que les politiques « centrées sur les femmes et sur les mesures correctrices, interpellant plus les hommes en termes de renoncement que d'attractivité, elles peuvent, contrairement à leurs objectifs, multiplier les réactions de défense et contribuer à entériner une division sexuée traditionnelle. Pour illustrer ces propos, nous allons voir comment la politique de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes a été, depuis plus de trente ans, un domaine de la politique européenne, mais qui n'a pas réussi à favoriser une égalité de fait ».

En résumé, elle présente l'analyse intégrée de l'égalité comme « une philosophie "qui établit un nouveau contrat de genre et qui instaure une société bi-active où les différences ne seraient pas hiérarchisées". Cette "stratégie transversale", le principe du *gender mainstreaming*, consiste à promouvoir l'égalité de manière horizontale par le biais de toutes les politiques étatiques. Elle favorise l'éclosion d'une "nouvelle manière de vivre les rapports hommes-femmes". En dernière instance l'AIE serait à "la source d'une nouvelle culture partagée"¹⁶ ».

On est en mesure de nous interroger sur l'influence de ce document sur la réflexion du CSF. Depuis des années, les féministes européennes, notamment les Françaises et les Belges, envient les avancées du mouvement québécois des femmes, l'interaction entre le mouvement et les « féministes d'État » et leur influence réelle sur l'adoption de politiques spécifiques. Poser d'entrée de jeu leur inefficacité constitue un raccourci politique peu commun. L'Intersyndicale des femmes a fait part de ses commentaires quant au recours à une telle approche. La Centrale des syndicats du Québec étant membre de l'Intersyndicale, nous nous permettons de reproduire l'essentiel du commentaire.

Bien que l'approche intégrée de l'égalité [ou *gender mainstreaming*] retenue par les pays européens ne soit pas sans intérêt, prétendre l'appliquer au Québec, dans le contexte actuel, n'est pas sans risque, à moins qu'elle ne soit très clairement balisée.

Dans les pays ou les organismes européens où la volonté de mettre fin aux discriminations entre les femmes et les hommes est bien réelle (et non un engagement *pro forma* pour se conformer minimalement aux règles du Conseil de l'Europe), le recours à l'*approche intégrée de l'égalité (AIE)* est strictement balisé par un cadre législatif et réglementaire qui précise qu'une telle démarche vise l'élimination des discriminations subies par les femmes. Ce qui se reflète d'ailleurs dans les sujets mis en examen selon cette méthodologie.

Lorsqu'on aborde la question des hommes, c'est essentiellement pour mettre en évidence la transformation des rôles sociaux requise pour mettre fin aux

¹⁶ Nous empruntons ce résumé à Pierrette Bouchard, *L'approche intégrée de l'égalité : contexte et perspective critique*, 6 mars 2004 [http://sisyphe.org/article.php?id_article=946]

inégalités subies par les femmes, notamment en matière de partage des responsabilités parentales et domestiques ou de discrimination en emploi.

De plus, dans ces pays, l'AIE et les actions spécifiques visant les femmes, loin d'être considérées comme mutuellement exclusives, constituent des approches complémentaires et étroitement imbriquées. À l'inverse, dans certains autres pays, l'AIE a pris une tournure strictement bureaucratique, essentiellement tournée vers l'examen très procédurier des impacts de l'activité gouvernementale sur les femmes et les hommes. Les organismes responsables d'une telle application de l'AIE n'ont ni mandat de recherche ni d'information au public, et encore moins de concertation avec le milieu associatif, ces trois volets constituant le mandat actuel du CSF. Avant de se livrer à un tel exercice, il faut donc définir clairement les objectifs visés et le type de démarches retenu.

On peut s'inquiéter des visées du gouvernement du Québec puisque l'AIE, et ce, quelle que soit l'acception qu'on lui prête, est une démarche exigeante pour l'État et ses constituantes qui entraîne un accroissement des contraintes réglementaires et administratives et le renforcement du rôle régulateur d'un organisme central. Difficile de croire qu'un gouvernement qui se veut le champion de l'allègement structurel et réglementaire, soit prêt à s'engager sur cette voie en lui consacrant les moyens de sa réussite...!¹⁷

Des approches distinctes

Considérant que « les femmes ne doivent pas être les seules à porter le projet d'une société plus égalitaire selon le sexe », l'avis du CSF nous convie aussi à un nouveau contrat social pour l'égalité fondé sur trois approches distinctes : l'approche spécifique, l'approche transversale et l'approche sociétale. L'articulation de ces approches au sein de l'appareil gouvernemental nous est présentée dans la 7^e orientation proposée par le CSF. Nous allons donc discuter de ces approches en relation avec cette orientation.

Auparavant, un constat s'impose : ces approches ne sont pas traitées à égalité. Elles nous sont présentées comme « des leviers qui se chevauchent et se complètent ». Aussi est-il difficile de déterminer ce qui est fondamental dans les propositions du CSF de ce qui peut s'instaurer dans un laps de temps nécessaire aux changements de mentalité tant souhaités par le Conseil. Pour notre part, nous essaierons de cibler l'essentiel qui se résume à reconnaître que la discrimination systémique est persistante dans notre société et que c'est ce qu'il faut enrayer.

¹⁷ Intersyndicale des femmes, *La condition féminine dans la moulinette de la « réingénierie » de l'État*, 9 décembre 2003, p. 3-4.

L'approche spécifique

La discussion sur la pertinence de l'approche spécifique en matière de condition des femmes n'est pas très détaillée dans le document du CSF. On nous explique qu'elle s'inscrit dans la continuité du travail déjà amorcé et vise à « poursuivre, de façon articulée, un ensemble d'actions concrètes ciblant particulièrement les femmes dans le but explicite de prévenir ou de corriger les inégalités dont celles-ci sont encore victimes ». Le CSF plaide pour le maintien d'un organisme qui aurait les missions actuelles du CSF mais, nuance importante, ne reprend pas l'obligation d'un Conseil composé exclusivement de femmes. Ce seront des « personnes représentatives de diverses composantes de la société civile¹⁸ ».

Pour la CSQ, il est impératif pour le Québec de maintenir un organisme national, financé par les deniers publics et qui exerce ses mandats dans une relative autonomie à l'égard du gouvernement. Toutefois, comme il y a plus d'une femme dans la société québécoise, il serait certainement nécessaire d'en « moderniser » l'appellation afin de refléter la diversité et le pluralisme des femmes de notre société. En ce sens, notre Centrale souscrirait à une proposition qui modifierait le nom du Conseil pour le Conseil de l'égalité pour les femmes.

Par ailleurs, la CSQ aimerait faire remarquer qu'une approche pour qu'elle soit spécifique doit cibler « spécifiquement » les femmes et non « particulièrement ». De plus, les actions ne doivent pas seulement prévenir ou corriger les inégalités, mais les débusquer, les nommer, en démontrer la source, les causes, bref en s'attaquant à leur caractère systémique. En conséquence, les actions doivent être contraignantes, sinon nous en serons au même point dans un siècle.

L'approche transversale

Cette approche vise « à ce que les lois, politiques, programmes et services publics dans leur ensemble, et particulièrement ceux qui soulèvent les enjeux les plus importants, aillent dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes ou n'y contreviennent pas. C'est le Secrétariat à la condition féminine qui assure l'animation et le soutien d'un réseau de répondantes à la condition féminine dans tous les ministères. Le CSF ne le remet pas en question, mais suggère un engagement plus appuyé de la part des directions des ministères ainsi que l'ajout de ressources en appui au travail du Secrétariat. Nous souscrivons à une telle proposition, car tout comme dans le cas du Conseil, les « féministes d'État » qui travaillent au Secrétariat contribuent à maintenir tangible l'avancée du mouvement des femmes dans l'appareil gouvernemental et aussi dans la société en général.

En concordance avec notre proposition de renommer le Conseil, la CSQ propose de modifier le nom du Secrétariat en Secrétariat de l'égalité pour les femmes.

¹⁸ CSF, *op. cit.*, p. 152.

De l'avis du CSF, l'approche transversale est « un concept stratégique en évolution, qui laisse place à de nombreuses possibilités de développement et à diverses méthodes d'application¹⁹ ». Jusqu'alors, c'est l'analyse différenciée selon les sexes qui a été retenue par le gouvernement. À la lumière des difficultés rencontrées, le Conseil propose au gouvernement de « statuer sur les suites à donner ». Aussi, il propose au gouvernement de cibler les secteurs prioritaires où cette analyse serait utilisée, notamment « les grandes réformes et les projets de loi qui ont le plus d'impact sur l'égalité dans des secteurs comme les services sociaux, la santé et l'éducation, la régionalisation, la réforme de scrutin et le travail²⁰ ».

La CSQ s'étonne de la proposition de cibler. Comment peut-on sincèrement espérer enrayer la discrimination systémique à l'égard des femmes si quelques questions les touchant sont privilégiées aux dépens d'autres ? Nous sommes loin d'une approche intégrée. En effet, les choix économiques posés par les gouvernements contribuent au développement des discriminations. Choisir la baisse des impôts plutôt que la distribution des richesses contribue à appauvrir les femmes parce que cela a un effet direct sur le développement des services publics. Refuser de financer le logement social contribue à la pauvreté des familles et des femmes, car la portion affectée au logement privé déséquilibre le budget nécessaire à leur autonomie économique. Sous-financer le mouvement communautaire autonome et l'obliger à s'inscrire dans la logique de la performance et l'obtention des résultats hypothèquent sa capacité de s'inscrire dans une véritable démarche contribuant à l'autonomie des femmes.

Nous pourrions allonger la liste. Qu'il nous suffise de mentionner l'effet de la composition des Conférences régionales des élus (CRE) qui constitue un recul important quant à la représentation des femmes dans ces instances chargées de penser le développement local et régional. Une petite recherche nous a permis de constater qu'avec le remplacement des Conseils régionaux de développement (CRD) par les CRÉ, la représentation des femmes à ces instances régionales varie entre 15 % et 35 % selon le CRÉ.

En conséquence, la CSQ estime que le gouvernement doit permettre à l'analyse différenciée selon les sexes de produire réellement ses résultats. Une approche ne sera transversale que si et seulement si tous les ministères ont les mêmes obligations de résultat.

Aussi, doit-il non seulement inviter les ministères et les organismes publics à produire des statistiques différenciées, mais créer une obligation d'inscrire le droit à l'égalité dans les lois, les politiques, les programmes et les services publics afin d'assurer le respect des droits des femmes.

¹⁹ *Ibid.*, p. 37.

²⁰ *Ibid.*, p. 38.

L'approche sociétale

Les approches spécifiques en condition féminine ont, selon le CSF, montré leurs limites. À preuve les inégalités persistent. En conséquence, il faut franchir un pas de plus et adopter l'approche sociétale. « Il s'agit d'accentuer le travail visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé, en intégrant davantage les hommes comme sujets et acteurs, et en interpellant et mobilisant les diverses composantes de la société²¹ ».

Cette proposition du CSF est l'expression tangible de ce qu'est l'approche intégrée de l'égalité. Conscient des dérives possibles liées à une telle approche, le CSF propose quelques faibles balises, notamment de confier à des entités gouvernementales compétentes le « devoir de répondre aux besoins des hommes et des femmes et de fournir des services adéquats et adaptés à l'ensemble de la population²² ». Le Conseil prévoit aussi des études et des recherches et l'obligation d'inscrire la collaboration avec les hommes et les garçons « dans le contexte global de la promotion de l'égalité des sexes ».

Il juge aussi nécessaire d'ajouter ceci : « Il ne s'agit pas non plus de redistribuer les ressources actuellement consacrées aux femmes vers des actions ciblant les hommes, mais plutôt d'ajouter des ressources pour entreprendre des actions qui agissent à la racine des inégalités entre les hommes et les femmes²³. »

Cet ajout ne rassure pas la CSQ, car au-delà des bonnes intentions, nous observons que l'approche sociétale nous renvoie à la symétrisation des actions, des politiques et du financement gouvernemental entre les femmes et les hommes. Pour notre part, nous craignons que l'adoption d'une telle approche mette en péril l'ensemble des programmes d'accès à l'égalité et les politiques mises en place pour éliminer la discrimination systémique.

Les thèmes sur lesquels il conviendrait de travailler dans cette perspective sociétale sont, notamment, la lutte aux stéréotypes sexistes, la conciliation travail-famille, la lutte à la violence conjugale, le partage du pouvoir économique et politique. Si l'ensemble de ces questions interpelle l'ensemble de la société québécoise, il convient de rappeler qu'elles sont l'expression de rapports de pouvoir fondés sur le patriarcat et que la variable « sexe » sert de vecteur à l'oppression.

Le CSF en appelle à la mobilisation des hommes qui pourraient travailler dans des comités mixtes à des dossiers spécifiques et aux acteurs sociaux, les « partenaires de l'égalité du gouvernement et du mouvement des femmes qui se sont engagés à un moment ou à un autre dans des actions en faveur de l'égalité²⁴ ». Selon le CSF,

²¹ *Ibid.*, p. 30.

²² *Ibid.*, p. 41.

²³ *Ibid.*, p. 42.

²⁴ *Ibid.*, p. 45.

il s'agit là d'une nouvelle étape, comme si le mouvement des femmes n'avait pas déjà interpellé l'engagement des hommes. Faut-il rappeler que le mouvement des femmes s'est aussi développé au sein d'organisations mixtes, notamment les centrales syndicales, et qu'il a contribué à l'atteinte de droits et de meilleures conditions de travail dont ont aussi bénéficié les hommes ?

Le CSF propose également de responsabiliser les parlementaires qui procéderaient en commission parlementaire à l'étude du rapport émis, tous les cinq ans, par l'organisme voué à l'égalité. Lequel ? Le document ne le précise pas. L'idée d'engager les députés dans une réflexion sur les progrès réalisés ou non en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas inintéressante. Au contraire. Il faudrait pousser plus loin la réflexion et la placer en concordance avec la responsabilité des élus à ne pas adopter de législations ayant des effets discriminatoires sur les femmes.

Parmi ces alliés potentiels ou réels le CSF identifie « ceux qui font partie des institutions parapubliques ou à qui l'État a transféré des responsabilités » et les « autres organisations non liées par une délégation de pouvoir », notamment les « groupes de femmes et les chercheuses féministes, les groupes communautaires, les médias, les entreprises, les syndicats, les organisations à vocations économiques, les forums régionaux des jeunes, les milieux de la recherche, les partis politiques et certains groupes d'hommes²⁵ ». Bref, la société entière avec laquelle il serait possible de construire des alliances.

Au centre de cette approche, le CSF propose la création d'une Table des partenaires de l'égalité « réunissant les acteurs économiques et sociaux et les regroupements des instances régionalisées qui s'engagent à promouvoir l'égalité et à travailler à sa réalisation dans leur milieu respectif²⁶ ».

Ces propositions auraient pu être enthousiasmantes si le présent ne nous laissait pas un goût amer. Ces propositions s'adressent, répétons-le, à un gouvernement qui a fait disparaître les sièges réservés aux femmes dans les instances régionales et locales, qui a adopté les lois 7 et 8 interdisant la syndicalisation à des femmes, qui a concocté un projet de loi sur la sécurité du revenu qui constitue le plus grand recul en matière de droits socioéconomiques depuis les années 60, qui rêve de privatiser des pans entiers des services publics, là où les femmes y ont trouvé des emplois décents. C'est à cause de ce gouvernement que plusieurs femmes qui militent dans le mouvement des femmes sont essouffées par l'ampleur des réformes qui touchent de manière « spécifique » les femmes. Les aidantes naturelles « sont à terre ».

En matière de régulation des effets du travail sur les responsabilités familiales et parentales, le Conseil du patronat et l'Association des entreprises indépendantes

²⁵ *Ibid.*, p. 46.

²⁶ *Ibid.*, p. 157.

ne veulent pas entendre parler de mesures de conciliation contraignantes. En ce qui concerne la discipline des médias et leur contribution à l'égalité, ils sont réfractaires à tout code de conduite contraignant relatif à la publicité sexiste et sexuelle. La prostitution juvénile et la traite des femmes fleurissent partout ; le corps des femmes est de plus en plus exposé.

En conséquence, certaines questions méritent d'être répondues avant de nous engager sur cette voie. En quoi cette approche sociétale fera-t-elle avancer la cause des femmes ? En quoi se distingue-t-elle des politiques en matière de condition féminine élaborées par les gouvernements depuis 30 ans ? Où sont les ruptures ? Quel est le bilan des actions antérieures ?

Plus « spécifiquement », pourquoi faut-il encore aujourd'hui se battre pour obtenir la reconnaissance du bien-fondé du combat des femmes pour l'égalité ? Pourquoi faut-il encore et toujours que ce soit les femmes qui doivent faire les efforts pour « inviter », « associer », « inciter » les partenaires sociaux envers le respect et la mise en œuvre de mécanismes fondés sur l'égalité des droits envers les femmes.

Concernant cesdits mécanismes quelle sera l'influence des hommes aux décisions concernant la situation des femmes ? Quelle place sera accordée dans les débats aux enjeux sur la condition des femmes versus celle des hommes ? Et si un rattrapage social, économique, politique est à faire, dans quel sens ira-t-il ?

Le document du CSF occulte ces questions ; pourtant, elles sont essentielles.

Les orientations gouvernementales et les axes d'intervention

Le Conseil du statut de la femme propose, dans la troisième partie de son avis, des orientations gouvernementales et des axes d'intervention que devrait privilégier le gouvernement. La CSQ a été étonnée de retrouver ces orientations et ces axes d'intervention d'autant plus que le document ne présente pas le bilan de la politique gouvernementale en matière de condition féminine. À sa décharge, nous reconnaissons que ce n'est pas son rôle, ce bilan devrait être réalisé par le Secrétariat.

Un bilan de l'action gouvernementale nous aurait pourtant permis de dégager les effets positifs ou négatifs des actions posées jusqu'alors. En conséquence, il se dégage de la lecture un sentiment de confusion, les priorités ne sont pas claires, les causes qui fondent les discriminations et la prévalence des stéréotypes sexuels dans notre société ne sont pas analysées en profondeur. Certes, les orientations correspondent à plusieurs revendications du mouvement des femmes, mais les moyens et les pistes d'action relèvent beaucoup plus d'une approche sociétale que spécifique.

Plus encore, le libellé des propositions relève plus de bonnes intentions que d'engagements formels. Le vocabulaire retenu est révélateur de l'absence de contraintes pour éliminer les discriminations : « inciter, soutenir, promouvoir, évaluer, poursuivre, sensibiliser, mieux soutenir, etc. » Nous reconnaissons là un discours qui prévaut au sein de ce gouvernement et qui est malheureusement repris dans l'avis, celui du refus des contraintes réglementaires et législatives et le parti pris pour l'engagement volontaire des partenaires sociaux.

Il se dégage aussi de la lecture de cette partie une symétrisation des responsabilités à l'égard des problèmes énoncés. Cette approche est utilisée dans la recherche de solutions et la présentation des mesures qui engageraient les femmes et les hommes et les acteurs sociaux à se responsabiliser pour « corriger » les inégalités. Jusqu'où ira cette symétrisation ? Comme d'autres, la CSQ s'inquiète de la diminution des ressources humaines et financières consacrées aux groupes de femmes, aux campagnes de sensibilisation et à l'information ou encore à l'ensemble du mouvement communautaire autonome. Aussi, est-il urgent de placer l'atteinte de l'égalité des droits au centre des priorités budgétaires du gouvernement afin que celle-ci se traduise par des changements sociaux, politiques, économiques et culturels tangibles.

La proposition de la CSQ

La longue quête pour le droit à l'égalité pour les femmes n'est pas achevée, loin de là. Loin d'être des épiphénomènes, les discriminations directes et indirectes sont encore présentes dans la société québécoise, et ce, malgré la Charte. Mais ce qui est encore plus prégnant, c'est la discrimination systémique qui se déploie, se reconfigure de multiples façons dans toutes les sphères de l'activité sociale.

Les discours antiféministes pullulent dans notre société. Il n'y a qu'à fureter sur Internet pour prendre la mesure de l'ampleur du courant qui veut en finir une fois pour toutes avec le mouvement des femmes. Le processus à l'œuvre est simple : détourner de leur sens premier des concepts comme droits, égalité, victime, discrimination, violence.

Ces discours ne sont pas sans effet sur les femmes elles-mêmes. Elles se retrouvent divisées entre celles qui sont actives sur le marché du travail et celles qui sont au foyer, celles à temps partiel et celles à temps plein, entre les femmes des classes moyennes qui paient trop d'impôt et celles qui sont prestataires de la sécurité du revenu, celles qui militent dans des groupes de femmes et celles qui s'engagent dans des organisations mixtes. La liste des tentatives de division pourrait s'allonger, elle ne servirait qu'à démontrer la plus vieille tactique au monde : diviser pour mieux régner.

Car à quoi peut servir un mouvement des femmes divisé, affaibli si ce n'est de permettre la restauration de privilèges au groupe dominant socialement et le retour des femmes à une situation de subordination aux règles patriarcales ?

Ces constats nous invitent à faire preuve de courage politique et à admettre que malgré tous nos idéaux pour la construction d'une société québécoise plus juste, plus démocratique et plus égalitaire, nous avons encore besoin d'institutions spécifiques qui ont pour mission l'analyse, la recherche et le développement de politiques formulées en termes de rapports sociaux de sexe. Pourquoi ? « Parce que c'est de la domination inhérente aux rapports de pouvoir que naissent les inégalités et non de la disparité des situations individuelles²⁷. »

Conclusion

Au fil des années, le CSF nous a fourni des analyses, des recherches et des avis d'une rigueur reconnue dans la plupart des milieux québécois, mais aussi sur la scène internationale. Chaque fois, le Conseil savait conserver la distance critique nécessaire à l'égard de l'action politique et une indépendance quant à sa capacité de discuter du bien-fondé des orientations gouvernementales.

Aujourd'hui, force est de constater que l'avis soumis à la consultation rompt avec cette tradition. En acceptant de s'engager dans la voie d'une proposition globale sur les orientations et les axes d'orientation que devrait contenir une future « politique de l'égalité », le CSF se substitue au Secrétariat à la condition féminine en cherchant à donner corps au projet ministériel.

La CSQ croit que c'est collectivement que nous devons définir la politique d'égalité et préparer le plan d'action en matière d'égalité pour les femmes. Mais pour ce faire, nous pensons que le temps est venu de mener une enquête sur la situation des femmes au Québec. Elle permettrait de **procéder à une analyse en profondeur des obstacles qui entravent l'atteinte de l'égalité pour les femmes**. Mais surtout, à l'instar des féministes canadiennes envers le Canada, la CSQ croit que cela « obligerait les gouvernements à procéder, avec la participation pleine et entière des femmes, à un examen sérieux et public de leur propre conduite et de formuler à nouveau les politiques et les pratiques afin que celles-ci reflètent leurs engagements profonds et à long terme envers l'égalité des femmes ».

Quant à nos recommandations spécifiques, la CSQ demande au gouvernement de **nommer une ministre à l'égalité pour les femmes**, responsable, notamment, de la promotion et de la défense de l'égalité des droits pour les femmes et l'élimination de la discrimination systémique à l'égard des femmes.

²⁷ Pierrette Bouchard, *Analyse politique de contexte : pourquoi une nouvelle politique d'égalité ?*, diapositives, 2004.

Afin de s'assurer de l'engagement gouvernemental, la CSQ demande au gouvernement de **maintenir le Secrétariat à la condition féminine, mais d'en changer l'appellation pour Secrétariat à l'égalité pour les femmes, de lui accorder les ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de son mandat, notamment, la mise en place de l'analyse différenciée selon les sexes dans tous les ministères. Cet organisme devrait aussi contribuer à la mobilisation des acteurs sociaux sur le plan national et sur le plan régional.**

Considérant le rôle d'analyse, d'expertise et d'information que joue le Conseil du statut de la femme, tant nationalement que régionalement dans la société québécoise, la CSQ demande **le maintien du CSF, dont le nouveau nom serait le Conseil de l'égalité pour les femmes**, instrument de première importance pour le développement d'analyses féministes autonomes. Nous avons besoin du CSF et de son réseau régional qui favorisent la relation entre l'État et la société civile, les échanges entre les femmes des différentes régions du Québec et qui permettent aux femmes de participer au processus d'élaboration des politiques publiques visant à mettre en échec la discrimination systémique.

La CSQ estime que le gouvernement doit **permettre à l'analyse différenciée selon les sexes de produire réellement ses résultats**. Aussi, nous demandons au gouvernement non seulement d'inviter les ministères et les organismes publics à produire des statistiques différenciées, mais à créer une obligation d'inscrire le droit à l'égalité dans les lois, les politiques, les programmes et les services publics afin d'assurer le respect des droits des femmes.

ANNEXE

La présence des femmes dans 14 CRE du Québec

CRE	Membres	Hommes	Femmes	% de femmes
Abitibi-Témiscamingue	22	16	6	27
Bas St-Laurent	29	20	9	31
Centre-du-Québec	32	22	10	31
Capitale-Nationale	35	29	6	17
Lanaudière	42	30	12	28
Laurentides	55	40	15	27
Laval	45	29	16	35
Mauricie	24	17	7	29
Montérégie Est	61	50	11	18
Montréal	139	99	40	28
Nord du Québec – Baie James	14	10	4	28
Outaouais	26	20	6	23
Saguenay-Lac-St-Jean	27	23	4	15
Côte-Nord	22	15	7	31

